

Règlement – Distribution de repas chauds dans les écoles communales de Chaudfontaine

1. Pouvoir organisateur :

Nom: Commune de Chaudfontaine
Adresse: Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Embourg
Service responsable: Echevinat de la Santé – Echevinat des Finances

2. Généralités :

La Commune de Chaudfontaine offre aux parents dont un enfant est inscrit dans l'une de ses écoles communales la possibilité de l'inscrire à un service de repas chauds sur commande.

Cette offre s'inscrit dans le cadre de l'adhésion de la Commune de Chaudfontaine au « Green deal wallon – cantines durables ». Les repas proposés sont donc sains, équilibrés, durables et de qualité en lien avec les valeurs prônées par le green deal (<https://www.greendealcantines.be/>) et les recommandations de l'ONE.

Les repas sont proposés durant les jours scolaires, à raison de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Aucun service de repas chauds n'est organisé le mercredi.

Le service et l'encadrement des repas sont confiés aux directions scolaires en collaboration avec le service de l'Accueil extrascolaire. Les modalités pratiques sont définies et communiquées aux parents par les directeurs en tenant compte des spécificités de chaque école.

3. Procédure de commande :

Les commandes de repas chauds se passent exclusivement via le *portail parents* accessible via le lien suivant <https://chaudfontaine.guichet-citoyen.be>

Le mode d'emploi du portail est fourni aux parents en début d'année scolaire et figure sur le site internet communal et sur le site des écoles communales.

Chaque mois, le menu est communiqué sur le portail, sur le site internet communal et sur le site des écoles communales.

Les commandes doivent impérativement être enregistrées le **15 du mois au plus tard** pour les repas du mois suivant. Passé ce délai, aucune commande ne sera prise en compte.

4. Procédure d'annulation :

Toute annulation doit se faire au plus tard **le jour scolaire précédant avant 11h** (*exemple : pour annuler le repas du lundi, cela doit être fait pour le vendredi 11h au plus tard*). Au-delà, le repas ne pourra plus être annulé et sera dû.

Aucune annulation ne sera possible le jour même.

Si l'enfant est malade/absent plusieurs jours, le parent ne pourra pas désinscrire son enfant du service repas chauds pour le 1^{er} jour d'absence, mais pourra le faire pour les jours suivants. (*ex : l'enfant est malade mardi matin jusqu'au vendredi, le repas du mardi ne peut être annulé et sera dû. En revanche, les repas de jeudi et vendredi pourront être annulés jusqu'au mercredi 11h*). Le repas du 1^{er} jour d'absence est dû.

Toute désinscription doit impérativement être enregistrée par le parent via le *portail parents*. Si tel n'est pas le cas, les repas commandés seront dus.

Aucune autre forme d'annulation ne sera acceptée, Ainsi, toute désinscription communiquée par téléphone, mail, par écrit ou oralement à un membre du personnel de l'école ou de la Commune de Chaudfontaine ne sera prise en compte.

5. Tarifs :

Les repas, composés d'un plat et d'un dessert, sont proposés au prix coûtant de :

Repas maternel (plat + dessert) : 3 €

Repas primaire (plat + dessert) : 3.50 €

6. Paiement :

Les frais de repas chauds sont comptabilisés chaque mois.

Les montants dus sont repris sur une invitation à payer reprenant l'ensemble des frais relatifs aux services et activités scolaires ou extra-scolaires.

L'invitation à payer est émise par le service des finances et est transmise aux personnes responsables de l'enfant par courrier. Le montant total est à verser sur le compte bancaire communal **BE35 0910 1246 5337** assorti de la communication structurée mentionnée sur l'invitation à payer.

Le délai de paiement accordé est de 30 jours après réception de l'invitation à payer. Passé ce délai, une procédure de rappel est mise en place. En cas de non-paiement de la somme due, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi recommandé (forfait de 10 €) sont mis à charge du redevable.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier ; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs (forfait de 10 € et frais d'huissier) visés au précédent alinéa sont recouverts par la même contrainte.

Dans le cas où une procédure de recouvrement est entamée, le pouvoir organisateur se réserve le droit d'exclure le redevable du service de repas chauds.

7. Contact :

Contact pour toute question relative à l'organisation des repas : Service de la Santé

Manuella CATOT

Tél : 04 36 15 589

Mail : sante@chaudfontaine.be

Contact pour toute question relative au paiement :

Service des finances

Claudia VERGARI

Tél.: 04 36 15 482

Laetitia DEJASSE

Tél : 04 36 15 447

Mail : finances@chaudfontaine.be

8. Protection des données :

La Commune de Chaudfontaine s'engage à respecter les dispositions prescrites par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données à caractère personnel enregistrées sur le *portail parents* sont exclusivement destinées à l'utilisation de ce portail.

9. Diffusion du présent Règlement :

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Commune de Chaudfontaine, sur le site internet des écoles et sur le *portail parents*.

Arrêté par le Conseil communal en date du 30 septembre 2020.